

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	
M. Yves BERTELOOT		

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain MILLOT	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
M. Georges MAGLICA	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gilles MATHEY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Geneviève BILLAUT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Murat BAYAM	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Rémi DELATTE	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : DEPLACEMENTS

Billettique - ventes croisées des gammes tarifaires du Conseil Général de la Côte d'Or - convention à passer

Le Département a mis en service un système billettique sans contact sur le réseau TRANSCO, en septembre 2011, interopérable avec celui du réseau DIVIA de l'Agglomération en juin 2012, conformément à la charte d'interopérabilité signée par les 15 Autorités organisatrices de transport urbain et interurbain en Bourgogne en septembre 2006.

Il existe une volonté forte des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de promouvoir l'usage du transport public par une action de complémentarité et de simplification pour le client en matière de tarification transport. L'efficacité et l'attractivité des réseaux de transport public dépendent, entre autres, d'une bonne compréhension par les usagers de leur fonctionnement, qui doit rester simple et lisible. Il convient donc que les AOT travaillent mutuellement sur les conséquences des évolutions envisagées de leur gamme tarifaire afin de rechercher une harmonisation notamment dans la gestion des profils d'usagers.

C'est dans cet esprit qu'a été créée la combinaison tarifaire TRANSCO + DIVIA à destination du Grand Public, devenue la gamme DUO à compter de juin 2012. Conformément à la délibération du 22 mars 2012, une convention a été passée entre le Grand Dijon, Keolis DIJON et le département de la Côte d'Or, concernant la création de 3 titres combinés DUO.

La convention proposée ici organise la vente de ces titres liés TRANSCO + DIVIA, mais également les tarifications monomodales respectives des deux réseaux sur les équipements billettiques de vente non embarqués à l'horizon de la mise en service du système billettique TRANSCO, puis de celui de DIVIA.

Le projet de convention a pour objet :
d'une part :

- de définir les modalités de vente de titres de transports combinés entre le réseau « TRANSCO » et le réseau urbain « DIVIA » et les modalités de reversements des parts de recettes respectives,

d'autre part :

- de définir les modalités de vente de titres monomodaux de l'un des réseaux sur les équipements de l'autre réseau, les modalités de reversement des recettes et de rémunération des dépositaires,
- de définir le cadre du Service Après Vente concerné,
- de donner le cadre des échanges de données et de recettes afférentes.

Les cocontractants s'engagent donc, non seulement à mettre en œuvre la tarification combinée « DUO » mais également les gammes tarifaires monomodales de chaque réseau.

Chaque cocontractant s'engage à respecter les tarifications et conditions d'usage de chaque gamme monomodale, à mettre en œuvre les moyens et équipements nécessaires à la vente et à la gestion des titres des deux gammes.

La présente convention sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'organisation des modalités de vente de titres de la gamme multimodale et des gammes monomodales des réseaux Divia et Transco
- **d'autoriser** le Président à signer la convention annexée correspondante et tout document à intervenir.

**CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ,
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
ET KEOLIS DIJON
RELATIVE A LA VENTE CROISEE DE TITRES MULTIMODAUX ET
MONOMODAUX SUR LES RESEAUX DIVIA ET TRANSCO**

- **Vu** la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or du 18 décembre 2009 validant le contrat AmbitionS Côte-d'Or entre le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Dijonnaise,
- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Côte-d'Or du 4 juin 2012 autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention,
- **Vu** la délibération du conseil de Communauté d'Agglomération Dijonnaise du 21 juin 2012 autorisant la Communauté d'Agglomération à signer la présente convention.

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21 035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, M. François SAUVADET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général précitée,

Ci-après désigné «le Département»,

ET :

Le gestionnaire billettique du Conseil Général mandaté par lui par marché public, Actoll, représenté par son Président, Liborio PANZARELLA,

Ci-après désigné «le gestionnaire billettique»,

ET :

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil de Communauté précitée,

Ci-après désignée « l'Agglomération »

ET :

L'exploitant du réseau de transports urbains de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, la société KEOLIS DIJON, dont le siège se situe 40, rue de Longvic à CHENOVE et représentée par son Directeur, M. Gilles FARGIER,

Ci- après désigné «l'exploitant urbain»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département a mis en service un système billettique sans contact sur le réseau TRANSCO, en septembre 2011, interopérable avec celui du réseau DIVIA de l'Agglomération en mai 2012, conformément à la charte d'interopérabilité signée par les 15 Autorités organisatrices de transport urbain et interurbain en Bourgogne en septembre 2006.

Il existe une volonté forte des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de promouvoir l'usage du transport public par une action de complémentarité et de simplification pour le client en matière de tarification transport. L'efficacité et l'attractivité des réseaux de transport public dépendent, entre autres, d'une bonne compréhension par les usagers de leur fonctionnement, qui doit rester simple et lisible. Il convient donc que les AOT travaillent mutuellement sur les conséquences des évolutions envisagées de leur gamme tarifaire afin de rechercher une harmonisation notamment dans la gestion des profils d'usagers.

C'est dans cet esprit qu'a été créée la combinaison tarifaire TRANSCO + DIVIA à destination du Grand Public, devenue la gamme DUO à compter de mai 2012.

La présente convention organise la vente des titres liés à cette tarification combinée TRANSCO + DIVIA, mais également les tarifications monomodales respectives des deux réseaux sur les équipements billettiques de vente non embarqués à l'horizon de la mise en service du système billettique TRANSCO, puis de celui de DIVIA.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

d'une part :

- de définir les modalités de vente de titres de transports combinés entre le réseau « TRANSCO » et le réseau urbain « DIVIA » et les modalités de reversements des parts de recettes respectives,

d'autre part :

- de définir les modalités de vente de titres monomodaux de l'un des réseaux, les équipements de l'autre réseau, les modalités de reversement des recettes et de rémunération des dépositaires,
- de définir le cadre du Service Après Vente concerné,
- de donner le cadre des échanges de données.

ARTICLE 2 : Obligations des cocontractants

A compter de la mise en service du système billettique sur le réseau DIVIA, les signataires de la convention s'engagent à assurer réciproquement sur tous les équipements de vente la gamme tarifaire « DUO », déclinée selon la convention qui définit ces titres, jointe en annexe 5.

- La version journalière **DUO 24h** (valable 24 heures glissantes à compter de la première validation) vendue y compris dans les cars TRANSCO, sur tous supports mobigo !,
- La version hebdomadaire, intitulée **DUO hebdo** (valable une semaine glissante à compter de la première validation) vendue uniquement sur support nominatif chez l'ensemble des dépositaires et sur les deux boutiques en ligne,
- La version mensuelle intitulée **DUO mensuel** (valable le mois calendaire, déterminé lors de l'achat) vendue uniquement sur support nominatif chez l'ensemble des dépositaires et sur les deux boutiques en ligne. Ce titre est vendable **deux** mois à l'avance.

Les cocontractants s'engagent à vendre sur leurs équipements billettiques interopérables, les produits et supports de la gamme tarifaire monomodale de l'autre réseau tels que définis en annexe 4.

2-1 Engagement des cocontractants

Les cocontractants s'engagent à mettre en œuvre la tarification suivante :

- Gamme tarifaire DUO :

Ces contrats de transport seront chargés sur un support Mobigo!

- La convention correspondante est annexée (n°5) à la présente convention.
- La gamme tarifaire DUO est paramétrée par le gestionnaire billettique du Conseil Général, et importée par les deux entités TRANSCO et DIVIA

- Gammes tarifaires monomodales TRANSCO et DIVIA :

- L'Agglomération importe les produits et paramètres de la gamme tarifaire monomodale TRANSCO définis en annexe n° 3 dans ses équipements,
- Le Département importe les produits et paramètres de la gamme tarifaire DIVIA définis en annexe n° 3 dans ses équipements.

2-2 Délai d'engagement de l'action

La présente convention entre en vigueur après signature par les quatre parties et à partir de la mise en service du système billettique DIVIA, programmée en juin 2012.

2-3 Actions de communication

Les conditions générales de vente seront disponibles dans chaque réseau, sur les sites internet de MOBIGO!, de DIVIA ou du Département, dans les agences de vente DIVIA et TRANSCO, et son gestionnaire billettique, ainsi que chez les dépositaires concernés par la présente convention de vente croisée.

Les cocontractants s'engagent à intégrer les produits tarifaires « DUO » dans leurs supports d'information et de communication respectifs.

Les conditions de Service Après Vente sont disponibles chez le gestionnaire billettique de chaque réseau.

Chaque cocontractant assure la promotion de sa gamme tarifaire monomodale.

2-4 Bon usage des fonds et qualité du service rendu

Les parts respectives des recettes des ventes sont distribuées à chacun des deux réseaux TRANSCO et DIVIA au regard des ventes de titres constatées par la billettique par chaque réseau émetteur. Chaque réseau a la charge de la répartition entre son ou ses exploitants de l'usage des titres constaté au réel par la billettique.

ARTICLE 3 : Obligations du Département et de son gestionnaire billettique, de l'Agglomération et de son exploitant urbain

3-1 Engagement financier

Chaque cocontractant applique la gamme tarifaire commune (annexe n° 5).

Chaque cocontractant respecte les tarifications et conditions d'usage des gammes tarifaires monomodales respectives (annexes n° 3 et 4).

3-2 Mise à disposition de moyens humains

Chaque réseau (TRANSCO et DIVIA) met en œuvre les moyens nécessaires à la vente et la gestion des titres pour la part qui le concerne.

3-3 Mise à disposition de moyens matériels

Chaque réseau (TRANSCO et DIVIA) met en œuvre les équipements nécessaires à la vente et la validation des titres pour la part qui le concerne.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Les taux de commission des dépositaires sont liés aux gammes tarifaires respectives de chaque réseau.

Ils sont précisés en annexe n° 4.

Le taux de commission de vente des titres DUO est lié à la gamme tarifaire du Département.

4.1 Dépositaires TRANSCO

Le gestionnaire billettique du Département perçoit les recettes de toutes les ventes de titres et supports, et traite les statistiques des dépositaires TRANSCO ; il les rémunère selon les taux de commissions liés à chaque titre des gammes tarifaires respectives comme défini en annexe 5.

Pour les dépositaires référencés en annexe 2 (hors périmètre de transports urbains), il facture à DIVIA le taux de commission DIVIA versé pour les recettes liées aux titres et aux supports DIVIA vendus.

Il fournit à DIVIA les éléments de statistiques qui le concernent.

Il produit et diffuse à DIVIA et à l'Agglomération les rapports statistiques demandés sur la base des documents supports (rapports Business Object) fournis par DIVIA.

4.2 Dépositaires DIVIA

L'exploitant urbain perçoit les recettes de toutes les ventes de titres et traite les statistiques des dépositaires DIVIA . Il les rémunère selon les taux de commissions liés à chaque titre des gammes tarifaires respectives comme défini en annexe 5.

Pour les dépositaires référencés en annexe 2 (dans le périmètre de transports urbains), il facture au gestionnaire du Département le taux de commission TRANSCO des recettes liées aux titres et aux supports TRANSCO vendus.

Il fournit au Département les éléments de statistiques qui le concernent.

Il produit et diffuse au Département et à son gestionnaire les rapports statistiques demandés sur la base des documents supports (rapports Business Object) fournis par le gestionnaire billettique TRANSCO.

4.3 Dépositaires communs

Ces dépositaires sont définis d'un commun accord en raison de leur niveau de recettes respectifs.

Chaque réseau conventionne directement et applique les règles tarifaires et de commissionnement pour les dépositaires référencés en annexe 2 situés dans le périmètre de transports urbains, quel que soit le propriétaire de l'équipement.

Les cocontractants échangent les fichiers statistiques les concernant permettant la facturation respective de chaque réseau pour les recettes qui le concernent.

4.4 Révision des tarifs.

L'évolution tarifaire annuelle DIVIA est effectuée au 1er juillet de chaque année et s'applique à la grille de prix pour la partie DIVIA de ces titres.

L'évolution tarifaire annuelle TRANSCO est effectuée au 1^{er} septembre de chaque année.

Elles n'excluent pas l'application d'autres révisions tarifaires sous réserve d'application des dispositions suivantes :

- L'Agglomération informera le Département au plus tard le 1er juin de ses évolutions tarifaires pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet, soit un mois avant la mise en service de la nouvelle gamme tarifaire.
- Le Département informera l'Agglomération et l'exploitant urbain du montant de ses évolutions tarifaires au plus tard le 1er Août pour une mise en œuvre au 1er septembre, soit un mois avant la mise en service de la nouvelle gamme tarifaire.
- La révision de chaque tarif s'appliquera automatiquement à chaque modification tarifaire de l'un ou l'autre des réseaux avec mise à jour de la ou des annexes impactées.
- Chacun des contractants assume la responsabilité de la transmission de la bonne information à son réseau de dépositaires et de la mise à jour de sa boutique internet.

4.5 Service Après-Vente

Les contrats combinés sur carte et clé USB nominatifs sont remboursables avant leur première utilisation.

La perte, le vol ou la détérioration de la carte doit être déclaré par l'abonné à l'accueil de l'agence DIVIA ou par correspondance à **DIVIA Service, 49 rue des Ateliers – 21 000 DIJON**, au gestionnaire billettique TRANSCO (03 80 63 33 92) ou par correspondance à **Gestionnaire Billettique TRANSCO, 53 bis rue de la Préfecture, BP 1601 – 21 035 DIJON Cedex**, à l'espace de vente intermodal de la Gare de Dijon, ou par téléphone à la centrale MOBIGO! (03 80 11 29 29).

Les tarifs des duplicatas de supports commerciaux sont précisés en Annexe 5.

Les reconstitutions scolaires sont gérées hors de la présente convention par chacun des cocontractants.

Si un client adresse une réclamation à l'exploitant urbain pour un motif concernant le réseau TRANSCO, le courrier correspondant sera transmis au Conseil Général de la Côte-d'Or – gestionnaire billettique TRANSCO – BP 1601 – 21 035 DIJON cedex.

Si un client adresse, au Département ou au gestionnaire de la billettique TRANSCO, des réclamations relatives à l'exploitant urbain, elles seront transmises pour traitement à DIVIA Service, 49 rue des Ateliers, 21 000 DIJON.

Les règles de Service Après-Vente respectent les prescriptions de la Charte régionale bourguignonne d'interopérabilité billettique de Décembre 2009.

4.6 Échange de données nécessaires à l'interopérabilité

L'exploitant urbain et le gestionnaire billettique s'échangent à cet effet par échanges back-office et ou par courriels sécurisés les données nécessaires à la connaissance des données clients nécessaires au Service Après Vente interopérable.

Sont à cet effet échangées :

- sur demande :
- les données de topologie nécessaires à la reconnaissance localisée de validations de titres,
- les gammes tarifaires pour import respectif et croisé.

- - régulièrement (quotidiennement)
- la liste des supports invalidés (listes noires),
- la liste des titres invalidés (liste grise),
- la liste des titres suspendus,

- dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), les listes de clients définis comme intermodaux ou ayant des caractéristiques communes de client interopérable (acceptation du client, titre intermodal de la gamme DUO ou ventes croisées sur un même support, et parmi ces clients la précision des élèves en garde alternée s'il y a lieu, et les photos nécessaires à l'édition et à la reconnaissance des supports nominatifs).

- Régulièrement (mensuellement ou sur demande) :
- les données de vente des titres et supports du réseau titulaire de la gamme tarifaire,
- les données de validation des titres de réseau propriétaire de la gamme tarifaire,
- les données de contrôles liées aux titres du réseau titulaire de la gamme tarifaire.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

Le Département pour les parcours interurbains, l'Agglomération et son exploitant urbain pour les parcours urbains, ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des transports qu'ils effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services et dans les conditions édictées par les textes réglementaires respectifs.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

6-1 Mécanismes légaux

Les règlements, intervenant entre l'exploitant urbain du réseau DIVIA et le gestionnaire billettique du réseau TRANSCO se font par virement privés.

Ils peuvent être contrôlés respectivement par les deux Autorités Organisatrices de Transports que sont l'Agglomération et son exploitant urbain ou le Département, dans le cadre des délégations de service public et des marchés publics qui les encadrent.

Les relevés bancaires (IBAN) des deux prestataires billettique de l'Agglomération et du Département sont en Annexe 6.

L'ensemble des données clients respectent les prescriptions de la CNIL, et notamment l'absence de données de client pour les supports déclaratifs et anonymes.

6-2 Mécanismes internes

Des statistiques issues des ventes des titres pourront être produites par les cocontractants à échéance choisie à leur convenance.

Les contrôleurs habilités des deux réseaux pourront contrôler les titres des voyageurs sur leur réseau respectif. Le produit des verbalisations sera acquis au cocontractant qui aura diligenté les contrôles.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et 7 mois, à compter de sa signature, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 8 : Révision – actualisation de la convention

8-1 Révision de la convention par avenant

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Conformément à l'article 4.3 de la présente convention, la révision de la liste des dépositaires concernés ne nécessitera pas d'avenant. (Annexe n° 2)

Conformément à l'article 4.4 de la présente convention, la révision des taux de commission des dépositaires et des gammes tarifaires ne nécessiteront pas d'avenant. (Annexes n° 3, 4, 5 et 6).

8-2 Actualisation de la convention

Les tarifs des abonnements DUO seront arrêtés annuellement dans les délibérations des Plans de transports du Département ou dans les arrêtés tarifaires de l'Agglomération.

Ces délibérations et arrêtés tarifaires vaudront actualisation des annexes correspondantes.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

9-1 Résiliation à la demande des parties

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

La convention pourra, par ailleurs, être résiliée, à l'initiative de la partie la plus diligente, en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des clauses qui la constituent. La résiliation ne pourra, dans ce cas, prendre effet que sous réserve du respect de l'application d'un délai de trois mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

La convention sera résiliée de plein droit dans les situations suivantes :

- En cas de résiliation par anticipation de la convention liant l'Agglomération et l'exploitant urbain pour l'exploitation du réseau urbain DIVIA
- En cas de suppression de l'ensemble des titres combinés, objet de cette convention.

9-2 Résiliation pour faute

sans objet

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil Général de
la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise

François SAUVADET

François REBSAMEN

Le Président d'Actoll,
gestionnaire billettique du Conseil Général

Le Directeur de KEOLIS DIJON

Liborio PANZARELLA

Gilles FARGIER

ANNEXE 1

Typologie des équipements habilités à la vente croisée

Terminaux Point de Vente (PV avec personnalisation de supports)

1 – Espace de Vente Intermodal (TRANSCO) + back-office

2 – Agence DIVIA (DIVIA)

Equipements Dépositaires e-TPVS

Embarqués TRANSCO

- **Pour le DUO 24 heures**

Sites internet du Grand Dijon et du Conseil Général de la Côte-d'Or

- **pour les seuls titres DUO**

Société	CODE BRIO	LIBELLE PRODUIT	TPV CG21	TPV CG21 EVI	e-TPVS CG21 avec vente Divia	e-TPVS EVI Transco- Divia société 13	accord de vente DIVIA	TPV Divia Front et back office	e-TPVS Divia
3	100(0)	Ticket Côte-d'Or BSC	X	X	X	X	OUI	X	X
3	101(0)	Ticket Côte-d'Or	X	X	X	X	OUI	X	X
3	110	10 voyages	X	X	X	X	OUI	X	X
3	120	10 voyages BSC	X	X	X	X	OUI	X	X
3	130	40 voyages	X	X	X	X	OUI	X	X
3	200	Mensuel Transco	X	X	X	X	OUI	X	X
13	800	DUO mensuel	X	X	X	X	OUI	X	X
13	810	DUO hebdo_Carte	X	X	X	X	OUI	X	X
13	820	DUO 24 h_Carte	X	X	X	X	OUI	X	X
13	821	DUO 24 h_Billet	X	X	X	X	OUI	X	X
1	1	Carte nominative Mobigo	X	X			OUI	X	
1	2	Carte déclarative Mobigo		X			OUI	X	
1	3	Carte anonyme, Mobigo		X			OUI	X	
1	4	Clef USB		X			OUI	X	
1	101	PASS Hebdo	X	X	X	X	OUI	X	X
1	102	PASS 5/17 Mensuel	X	X	X	X	OUI	X	X
1	103	PASS 5/17 annuel	X	X		X	OUI	X	
1	104	PASS 5/17 Gratuit					OUI	X	
1	106	PASS 18/25 Mensuel	X	X	X	X	OUI	X	X
1	107	PASS 18-25 annuel	X	X		X	OUI	X	
1	108	PASS 18/25 9 mois	X	X		X	OUI	X	X
1	112	PASS 26 et + Mensuel	X	X	X	X	OUI	X	X
1	116	PASS CMU Mensuel	X	X		X	OUI	X	X
1	118	PASS 24h	X	X		X	OUI	X	X
1	119	PASS 48h	X	X		X	OUI	X	X
1	120	PASS 72h	X	X		X	OUI	X	X
1	200	PASS 1h	X	X	X	X	OUI	X	X
1	200	PASS 10+1	X	X	X	X	OUI	X	X
1	201	PASS 10+1 CMU	X	X		X	OUI	X	X
1	202	PASS 10+1 Tarif Réduit -33%				X	OUI	X	X
1	203	PASS 50 Groupe	X	X		X	OUI	X	X
1	510	PASS Congrexpo	X	X		X	OUI	X	X
1	511	PASS Toison d'Or	X	X		X	OUI	X	X
1	350	PASS Diviacces 1h CMU	X	X		X	OUI	X	X
1	351	PASS Diviacces Mensuel	X	X		X	OUI	X	X
1	352	PASS Diviacces CMU Mensuel	X	X		X	OUI	X	X
1	354	PASS Diviacces 1h	X	X		X	OUI	X	X
1	400	DiviaVélo Grand Public - 1 mois	X	X		X	OUI	X	
1	401	DiviaVélo Grand Public - 3 mois	X	X		X	OUI	X	
1	402	DiviaVélo Grand Public - 6 mois	X	X		X	OUI	X	
1	403	DiviaVélo Grand Public - 9 mois	X	X		X	OUI	X	
1	404	DiviaVélo Grand Public - 12 mois	X	X		X	OUI	X	
1	405	DiviaVélo CMU - 1 mois	X	X		X	OUI	X	
1	406	DiviaVélo CMU - 3 mois	X	X		X	OUI	X	
1	407	DiviaVélo CMU - 6 mois	X	X		X	OUI	X	
1	408	DiviaVélo CMU - 9 mois	X	X		X	OUI	X	
1	409	DiviaVélo CMU - 12 mois	X	X		X	OUI	X	
1	410	DiviaVélo Abonné - 1 mois	X	X		X	OUI	X	
1	411	DiviaVélo Abonné - 3 mois	X	X		X	OUI	X	
1	412	DiviaVélo Abonné - 6 mois	X	X		X	OUI	X	
1	413	DiviaVélo Abonné - 9 mois	X	X		X	OUI	X	
1	414	DiviaVélo Abonné - 12 mois	X	X		X	OUI	X	
1	415	DiviaVélo 15/25 - 1 mois	X	X		X	OUI	X	
1	416	DiviaVélo 15/25 - 3 mois	X	X		X	OUI	X	
1	417	DiviaVélo 15/25 - 6 mois	X	X		X	OUI	X	
1	418	DiviaVélo 15/25 - 9 mois	X	X		X	OUI	X	
1	419	DiviaVélo 15/25 - 12 mois	X	X		X	OUI	X	
profils									
5 à 17 ans hors Grand Dijon			X	X	X	X	OUI	X	
5 à 17 ans Grand Dijon			X	X	X	X	OUI	X	
Lycéen de 18 ans et + Grand Dijon			X	X	X	X	OUI	X	
18 à 25 ans			X	X	X	X	OUI	X	
Moins de 26 ans			X	X	X	X	OUI	X	
26 à 64 ans			X	X	X	X	OUI	X	
65 ans et plus			X	X	X	X	OUI	X	

ANNEXE 2 - Liste des dépositaires habilités à la vente croisée (juin 2012)

COMMUNES	CONTACT	NOM	ADRESSE	Vente croisée Transco + Divia
AIGNAY-LE-DUC	Mme Thomas	Tabac THOMAS	14 Rue des Ducs de Bourgogne (21 510)	NON
BAIGNEUX-LES-JUIFS	Mme Régnier	Tabac REGNIER	Place du Monument (21 450)	NON
BEAUNE	Mr Senelet	Tabac Presse La Gitane	11 Rue Lorraine (21200)	Divia hors PTU (administration CG21)
BEAUNE	Mme Robergeon Gabriel MOULIN	Tabac	9 Rue Faubourg Bretonnière (21200)	Divia hors PTU (administration CG21)
BLIGNY-SUR-OUCHÉ		Communauté de Communes	4 allée des Cordiers (21 360)	NON
CHATILLON-SUR-SEINE	Mme Werling	Centre Socioculturel et de loisirs	11 rue albert Camus (21 400)	Divia hors PTU (administration CG21)
CHATILLON-SUR-SEINE	Mme Jouaire/Nadine	Office de Tourisme	place Marmont (21 400)	NON
DIJON EVI	Claire Chery	Espace de Vente Intermodal	gare SNCF de Dijon-Ville	Divia PTU + une convention Agglomération + une convention Département
DIJON MARIGNY	Mr Rodrigues	Le Marigny	15 place Darcy	Divia PTU + une convention Agglomération + une convention Département
FONTAINE-FRANCAISE	Mr Bouquet Philippe	Presse Tabac Le Panache Blanc	10 Rue Dominique Guérin (21610)	NON
GEVREY-CHAMBERTIN	Mr Nageotte	A la Civette	3 rue Gaizot (21 220)	Divia hors PTU (administration CG21)
GEVREY-CHAMBERTIN	Mr Valet	Pomme d'Api	89 avenue de la gare (21 220)	Divia hors PTU (administration CG21)
GILLY LES CÎTEAUX	Mr Charles	Mairie	2 Avenue Recteur Marcel Bouchard (21640)	NON
LAIGNES		SIVOM de Laignes	7 Place Victor Gat (21 330)	NON
LIERNAIS	Mme Le Guen	Commerce Multiservices VIVAL	Place Martin Dosse (21 430)	NON
MARCILLY SUR TILLE	Mr MIAS Didier	Tabac	4 Place du Monument (21120)	Divia hors PTU (administration CG21)
MARSANNAY-LA-COTE	Mme Mignard	Hall de la Presse	214 rue Claus Sluter (21 160)	Divia PTU + une convention Agglomération + une convention Département
MIREBEAU-SUR-BEZE	Mr Demichelis	Presse Tabac	14 Grande rue (21 310)	NON
MONTIGNY-SUR-AUBE	Mme Camus	Boulangerie	2 Rue de Potelle (21520)	NON
NUITS-SAINT-GEORGES		Tabac FAGON	20 Rue Fagon (21700)	Divia hors PTU (administration CG21)
PONT DE PANY	Mr Beaufumé	Communauté de Communes de la Vallée de la Seine	5 place de la poste (21 410)	NON
POUILLY-EN-AUXOIS	Mme Poillon	Presse Tabac Loto Librairie Papeterie	Rue de la République 21320	NON
PRECY-SOUS-THIL	Marion	Office de Tourisme	Salle Sainte Auxile (21 390)	NON
RECEY-SUR-OURCE	Mme Renard	Mairie	Place de l'hotel de ville (21 290)	NON
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	Mme Louet	Les jeudis de Sophie	18 rue Sonnois (21 440)	NON
SAULIEU	Paula/Noémie	Office de Tourisme	24 rue d'Argentine (21 210)	NON
SEMUR-EN-AUXOIS	Sandrine	Office de Tourisme	1 place de l'ancienne Comédie (21 140)	NON
SEURRE	Mme Ronsin	Espace Tabac	23 rue de la République (21 250)	NON
SOMBERNON	Accueil	SUPER U	Avenue de la Brenne (21 540)	NON
VENAREY-LES-LAUMES	Gaëlle	Office de Tourisme	Place Bingerbrück (21 150)	NON
VITTEAUX	Audrey Gautherin	Office de Tourisme	16 rue Hubert Languet (21 350)	NON
COMMUNES	CONTACT	NOM	ADRESSE	Vente croisée Divia + Transco
DIJON Divia	Julien LOERSCH	Agence DIVIA	16 place Darcy (21 000)	Divia PTU + une convention Agglomération + une convention Département
équipé CG21				
équipé Grand Dijon				

ANNEXE 3 – Supports, Tarifs et profils autorisés à la vente croisée

3 – 1 Combinés DUO (selon convention spécifique en annexe 5)

- DUO Mensuel
- DUO Hebdo
- DUO 24 heures

3 – 2 Conseil Général – réseau TRANSCO

- Ticket Côte-d’Or
- 10 voyages (sans points de fidélité)
- 40 voyages
- Mensuel

3 – 3 Grand Dijon – réseau DIVIA

- Ticket Unité
- Pass 10 trajets
- Pass Hebdo
- Pass 15/17
- Pass 18/25
- Pass 26
- Pass CMU
- Pass 24h
- Pass 48h
- Pass 72h
- Pass 1h
- Pass 10+1
- Pass 50 Groupe
- Pass Congrexpo
- Pass Toison d’Or
- Pass DIVIAcces 1h
- Pass DIVIAcces Mensuel
- DIVIAVélo Grand public
- DIVIA Vélo CMU
- DIVIAVélo Abonné
- DIVIAVélo 15/25

3 – 4 Supports mobigo !

- Carte à puce anonyme TRANSCO ou DIVIA**
- Carte à puce déclarative TRANSCO ou DIVIA**
- Carte à puce nominative TRANSCO ou DIVIA**
- Clé USB TRANSCO ou DIVIA**
- Ticket sans Contact TRANSCO ou DIVIA**

3 – 5 Profils DIVIA

- 5 à 17 ans hors Grand Dijon**
- 5 à 17 ans Grand Dijon**
- Lycéen 18 ans et + grand Dijon**
- 18 à 25 ans**
- Moins de 26 ans**
- 26 à 64 ans**
- 65 ans et +**

ANNEXE 4

Taux de commission des dépositaires au 10 juin 2012

4 – 1 Conseil Général – réseau TRANSCO :	3,05 %
4 – 2 Grand Dijon – réseau DIVIA :	3,05 %
4 – 3 Espace de Vente Intermodal de DIJON :	3,05 %

Taux de commission des dépositaires au 1^{er} septembre 2012

4 – 1 Conseil général – réseau TRANSCO :	3,50 %
--	--------

Taux de commission des dépositaires au 1^{er} novembre 2012

4 – 2 Grand Dijon – réseau DIVIA :	4,00 %
------------------------------------	--------

ANNEXE 5 Convention relative à la création d'une tarification combinée sur les réseaux DIVIA et TRANSCO délibérée par l'Agglomération et le département en mars 2012.

(8 pages)

Prix des duplicatas en service Après Vente

Supports commerciaux mobigo ! (application de la charte régionale)

- Cartes à puce : 8 €
- Clés USB : 18 €

Supports scolaires du Département

- Cartes à puce : 32 €
- Clés USB : 42 €

ANNEXE 6 relevés IBAN des deux prestataires billettiques

**Pour l'Agglomération :
l'exploitant urbain Keolis DIJON
Actoll**

**Pour le Département :
le gestionnaire billettique**

 BNP PARIBAS	Relevé d'Identité Bancaire IBAN
Cadre réservé au destinataire du relevé	
Titulaire du compte KEOLIS DIJON	
Domiciliation PARIS AG CENTRALE ENTREPRISES (00828)	
RIB : 30004 00412 00010158127 94 IBAN : FR76 3000 4004 1200 0101 5812 794 BIC : BNPAFRPPAC	

 CREDIT COOPERATIF						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Titulaire du ACTOLL GEST. BILLETTEQUE TRANSCO Compte :						
Domiciliation : CREDITCOOP MISTRAL						
42559	00019	41000004104	04			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB			
Numéro de compte bancaire international (IBAN)						
FR76	4255	9000	1941	0000	0410	404
CODE BIC : CCOPFRPPXXX						

ANNEXE 2 - Liste des dépositaires habilités à la vente croisée (1^{er} sept 2012)

COMMUNES	CONTACT	NOM	ADRESSE	Vente croisée Transco + Divia
AIGNAY-LE-DUC	Mme Thomas	Tabac THOMAS	14 Rue des Ducs de Bourgogne (21 510)	NON
BAIGNEUX-LES-JUIFS	Mme Régnier	Tabac REGNIER	Place du Monument (21 450)	NON
BEAUNE	Mr Senelet	Tabac Presse La Gitane	11 Rue Lorraine (21200)	Divia hors PTU (administration CG21)
BEAUNE	Mme Robergeon Gabriel MOULIN	Tabac	9 Rue Faubourg Bretonnière (21200)	Divia hors PTU (administration CG21)
BLIGNY-SUR-OUCHÉ		Communauté de Communes	4 allée des Cordiers (21 360)	NON
CHATILLON-SUR-SEINE	Mme Werling	Centre Socioculturel et de loisirs	11 rue albert Camus (21 400)	Divia hors PTU (administration CG21)
CHATILLON-SUR-SEINE	Mme Jouaire/Nadine	Office de Tourisme	place Marmont (21 400)	NON
DIJON EVI	Claire Cheray	Espace de Vente Intermodal	gare SNCF de Dijon-Ville	Divia PTU + une convention Agglomération + une convention Département
FONTAINE-FRANCAISE	Mr Bouquet Philippe	Presse Tabac Le Panache Blanc	10 Rue Dominique Guérin (21610)	NON
GEVREY-CHAMBERTIN	Mr Nageotte	A la Civette	3 rue Gaizot (21 220)	Divia hors PTU (administration CG21)
GEVREY-CHAMBERTIN	Mr Valet	Pomme d'Api	89 avenue de la gare (21 220)	Divia hors PTU (administration CG21)
GILLY LES CÎTEAUX	Mr Charles	Mairie	2 Avenue Recteur Marcel Bouchard (21640)	NON
LAIGNES		SIVOM de Laignes	7 Place Victor Gat (21 330)	NON
LIERNAIS	Mme Le Guen	Commerce Multiservices VIVAL	Place Martin Dosse (21 430)	NON
MARCILLY SUR TILLE	Mr MIAS Didier	Tabac	4 Place du Monument (21120)	Divia hors PTU (administration CG21)
MIREBEAU-SUR-BEZE	Mr Demichelis	Presse Tabac	14 Grande rue (21 310)	NON
MONTIGNY-SUR-AUBE	Mme Camus	Boulangerie	2 Rue de Potelle (21520)	NON
NUITS-SAINT-GEORGES		Tabac FAGON	20 Rue Fagon (21700)	Divia hors PTU (administration CG21)
PONT DE PANY	Mr Beaufumé	Communauté de Communes de la Vallée de la Seine	5 place de la poste (21 410)	NON
POUILLY-EN-AUXOIS	Mme Poillon	Presse Tabac Loto Librairie Papeterie	Rue de la République 21320	NON
PRECY-SOUS-THIL	Marion	Office de Tourisme	Salle Sainte Auxile (21 390)	NON
RECEY-SUR-OURCE	Mme Renard	Mairie	Place de l'hotel de ville (21 290)	NON
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	Mme Louet	Les jeudis de Sophie	18 rue Sonnois (21 440)	NON
SAULIEU	Paula/Noémie	Office de Tourisme	24 rue d'Argentine (21 210)	NON
SEMUR-EN-AUXOIS	Sandrine	Office de Tourisme	1 place de l'ancienne Comédie (21 140)	NON
SEURRE	Mme Ronsin	Espace Tabac	23 rue de la République (21 250)	NON
SOMBERNON	Accueil	SUPER U	Avenue de la Brenne (21 540)	NON
VENAREY-LES-LAUMES	Gaëlle	Office de Tourisme	Place Bingerbrück (21 150)	NON
VITTEAUX	Audrey Gautherin	Office de Tourisme	16 rue Hubert Languet (21 350)	NON
COMMUNES	CONTACT	NOM	ADRESSE	Vente croisée Divia + Transco
DIJON Divia	Julien LOERSCH	Agence DIVIA	16 place Darcy (21 000)	Divia PTU + une convention Agglomération + une convention Département
DIJON MARGNY	Mr Rodrigues	Le Marigny	15 place Darcy	Divia PTU + une convention Agglomération + une convention Département
MARSANNAY-LA-COTE	Mme Mignard	Hall de la Presse	214 rue Claus Sluter (21 160)	Divia PTU + une convention Agglomération + une convention Département

équipé CG21

équipé Grand Dijon